



Mémento Route/VTT 2024

Fédération Sportive et Gymnique du Travail - Ligue Île-de-France

14 - 16 rue Scandicci, 93500 Pantin

01 49 42 23 24 - lif@fsgt.org

www.fsgt.org

LISTE DES CLUBS

60 COMITÉ DE L'OISE (60)

SIGLE	NOM	PRATIQUE	NOM PRENOM	TEL
ASLVE	ASSOCIATION SPORTIVE et LOISIRS de VARREDES et ENVIRONS	VTT	DE CAEN Christophe clme.decaen@free.fr	06 10 62 47 65

75 COMITE de PARIS (PHSY)

UASG	UNION ATHLETIQUE SOCIETE GENERALE	Route / VTT	BAYEMI André Michel uasg.andre-michel.bayemi@orange.fr	01 42 14 59 73
------	-----------------------------------	-------------	---	----------------

77 SEINE ET MARNE NORD (93)

VCB	VELO CLUB DE BROU SUR CHANTEREINE	Route	LE QUERNEC Yves yveslequernec@live.fr	
-----	-----------------------------------	-------	--	--

77 - SEINE ET MARNE SUD (91/77-S)

CCR	CLUB CYCLISTE de RUBELLES	Cyclo-cross et VTT	DELEPINE Christophe clubcyclistederubelles@aol.fr	06 22 53 94 32
-----	---------------------------	--------------------	--	----------------

78 COMITE DES YVELINES (PHSY)

ACMLR	ASSOCIATION CYCLISTE DU MESNIL LE ROI	Route et Cyclo-cross	BARTHELME Pascal methelbar@gmail.com	06 80 92 95 08
ACMD	ASSOCIATION SPORTIVE DU MESNIL SAINT DENIS	Route	BECK Frédéric president.cyclisme@asmd.fr	06 01 87 03 28
AGSE	AGSE LES ESSARTS LE ROI	Route	DRAY Stéphane laetstef.drays@free.fr CELLERIER Denis denis.cellerier@fr.mcd.com	06 61 17 84 23 06 18 05 38 53
COBA	CLUB OMNISPORT BOIS D'ARCY	Route et Cyclo-cross	VITASSE Sébastien seb.vitasse@gmail.com	
ECDH	ENTENTE CYCLISTE DU HOUDANAIS	Route et Cyclo-cross	LEBIGRE Denis lebigredenis@orange.fr	06 76 84 62 09
ECV 78	EQUIPE CYCLISTE VELIZY 78	Route / Piste Cyclo-cross	PELLISSIER Julien julienpelissier@free.fr	06 80 55 22 79
ROC	ROUE D'OR CONFLANAISE	Route et Cyclo-cross	BACHELOT Gérard geradbachelot@free.fr	06 88 99 26 30
TBC	TEAM PROSBOIS CYCLISTE	Route / VTT Cyclo-cross	DESCARTES Alexis alexis-descartes@wanadoo.fr	06 40 99 24 04
TCC	TEAM CHATOU CYCLISME	Route Cyclocross	DE TARADE Gaultier gaultierdetarade@hotmail.fr nicofusillier@gmail.com	07 82 88 30 27
TCV	TEAM CYCLING DU VEXIN	Route / VTT Cyclo-cross	LAMOUCHE Pascal pasbaloo@hotmail.fr	06 76 12 16 87
USMC	UNION SPORTIVE MAULOISE CYCLISTE	Route / VTT Cyclo-cross	DERLY Michel michel78250@msn.com	06 60 65 05 29

USMCB	UNION SPORTIVE MUNICIPALE LES CLAYES SOUS BOIS	Route / VTT Cyclo-cross	CALVO Jean Yves jeanyves.calvo@axa.f ETEVE Benoît b.eteve@castsoftware.com	06 42 04 35 96
UCMM	UNION CYCLISTE MAREIL SUR MAULDRE	Route / Piste	LEBEAU Thierry thierry.hypo@gmail.com MAGIMEL Marc ucmareil@gmail.com	06 13 71 41 34
USPRC	UNION CYCLISTE POIGNY-RAMBOUILLET CYCLISTE	Route / Piste Cyclo-cross	LAMY Luc Luc.lamy@wanadoo.fr Bourdinolivier@hotmail.fr	01 34 84 97 81
VCESQY	VELO CLUB ELANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES	Route / VTT Cyclo-cross	PARAYRE Xavier xavier.parayre@orange.fr	06 66 16 17 20
VCG	VELO CLUB GUYANCOURT	Route / VTT Cyclo-cross	LEBARS Jacky jalebars@numericable.fr	01 78 51 60 90
VCM	VELO CLUB DES MUREAUX	Route et Cyclo-cross	LIGNOUX Jean-Pierre Jjp.lignoux@orange.fr	06 71 84 87 82
VCMB	VELO CLUB DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	Route et Cyclo-cross	GAGNE Daniel vcmb.competition@gmail.com	06 58 69 96 45
VT 78	VELO TEAM 78	Route et Cyclo-cross	ELIE Xavier xavierelie@orange.fr LE GLOANEC Romuald veloteam78@gmail.com	06 21 32 66 41 06 69 45 78 77
VTT ST GL	VTT ST GERMAIN EN LAYE	Route / VTT Cyclo-cross	MONTORO Michel michel.montoro@cabinet-montoro.fr	06 08 09 45 93

91 ESSONNE (91/77-S)

AA0CW	AIRPORT ASSOCIATION OLYMPIQUE CYCLISTE DE WISSOUS	Route et Cyclo-cross	VASSANT Robert rvassant@orange.fr LEROUX André andre.leroux4@wanadoo.fr	06 52 36 93 00 06 79 42 32 81
ACL	AVENIR CYCLISTE DE LARDY	Route et Cyclo-cross	COINCE Jean-Paul jpcoince@orange.fr	06 86 86 21 32
ACO	AVENIR CYCLISTE D'ORSAY	VTT et Route	VTT : VELAY Pierre-Emmanuel pevy21@gmail.com VR : MENAGER Loïc loic.menager@outlook.com	VTT : 06 60 45 75 46 VR : 06 98 19 82 14
ASCM	ASSOCIATION SPORTIVE CYCLO MAURICIENNE	VTT et Cyclo-cross	FORGET Philippe ascm.vtt.91@gmail.com	06 25 24 13 83
ASCE	ASSOCIATION SPORTIVE DE CORBEIL-ESSONNES	Route et Cyclo-cross	GIOVANNANGELI Emmanuelle / BOTTONE P. egiovannangeli@gmail.com	06 60 47 29 11
CCIP 91	CLUB CYCLISTE d'IGNY PALAISEAU 91	Route et Cyclo-cross	FLOURET Patrice pat.flouret@hotmail.fr	06 83 44 47 36
CCS	CLUB CYCLISTE DE SACLAY	Route	BOISSON Fabien Boisson.f@gmail.com	06 60 29 08 34
CCVE	CLUB CYCLISTE DE LA VALEE DE L'ECOLE	Route et VTT	HAZARD Nicolas hazard.nicolas@yahoo.fr	06 71 14 55 16
COSRL	CLUB OMNISPORTS RENAULT-LARDY	VTT	CHATOT Philippe philippe.chatot@renault.com	06 75 76 49 28
CY	CLUB VTT DE L'YVETTE – SAVIGNY SUR ORGE	Rando VTT	PETITRENAUD Sébastien s_petitrenaud@yahoo.fr	06 08 85 98 66
ECMV	ENTENTE CYCLISTE DE MONTGERON VIGNEUX	Route et Cyclo-cross	RIEBEL Marc marc.riebel1@free.fr	06 20 80 30 77
ECM	ENTENTE CYCLISTE DE MORSANG SUR ORGE	Cyclo-cross, Route et VTT	MINOTTE Jean-Philippe jminotte@orange.fr	01 69 21 10 10
OCG	OLYMPIQUE CLUB GIF VTT	VTT et Cyclo-cross	RODDE Philippe philippe.rodde@orange.fr	06 82 35 61 29
RLB	ROUE LIBRE BIEVROISE	Route, VTT et Cyclo-cross	BONFAND Fabien rouelibrebievroise@sfr.fr	06 21 80 82 90
SCA 2000	SPORT CLUB de l' AGORA 2000 – EVRY	Route, VTT et Cyclo-cross	TIJUS Max Michel maxmichelrijus@sfr.fr	06 44 95 44 71 ou 01 74 57 65 69

TAC 77	TEAM AMICALE CYCLISTE LIEUSAIN	Route, VTT et Cyclo-cross	DELAPORTE Xavier delaporte.xavier@free.fr	06 50 86 78 61
TCLM	TEAM CYCLISTE DE LINAS-MONTLHERY	Route, VTT et Cyclo-cross	HERVIEUX Cécile c.hervieux@hotmail.fr	06 33 17 19 33
UCL	UNION CYCLISTE LONGJUMELLOISE	Route, Cyclo-cross et VTT	ROCHE Joël u.c.longjumeau@aliceads.fr roche.joel11@aliceads.fr	06 17 58 06 00
USRO	UNION SPORTIVE de RIS ORANGIS	Route, Cyclo-cross et VTT	WALTISPERGER Hugues cyclisme@usro.fr	06 77 75 86 79
UVSGB	UNION VELOCIPEDIQUE de SAINTE GENEVIEVE des BOIS	Route et Cyclo-cross	DUBOIS Gérard uvs gdb@gmail.com	06 59 37 76 77
VCA	VELO CLUB D'ARPAJON	Route et VTT	MARCHOCKI Jean vcarpajon.91@gmail.com	06 66 87 91 67
VCBS	VELO CLUB BANLIEUE-SUD DE CHILLY-MAZARIN	Cyclo-cross et Route	THEPAULT Laurent presidentvcbs@gmail.com	06 51 66 96 67
VCD	VELO CLUB de DRAVEIL	Cyclo-cross, Route et VTT	MELO Christian chmelo91270@gmail.com	06 12 24 06 65
VCE	VELO CLUB D'ETAMPES	Route	SALOU Cédric cedrick.salou@hotmail.fr	06 29 21 00 43
VCS	VELO CLUB de SAVIGNY SUR ORGE	Route	NOGAREDE Thierry thierry.nogarede@orange.fr	01 69 96 90 63
VCVI	VELO CLUB de VILLEBON SUR YVETTE	Route	LAINÉ Dominique vcvillebon@laposte.net	06 60 06 14 08
VCV	VELO CLUB de VILLEJUST	Route, Cyclo-cross et VTT	DE FARIA Arthur arthur.d-f@orange.fr	06 08 87 33 19

92 COMITE DES HAUTS DE SEINE (PHSY)

ACBB	AC BOULOGNE BILLANCOURT	Route, VTT et Cyclo-cross	CHESNEL David davi.chesnel@free.fr	06.23.04.39.09
ASMC	AS MEUDON CYCLISTE	Route Cyclo-cross	AMIET Baptiste baptisteamiet@gmail.com KERDRAON Jean-Jacques Kerdraon54@gmail.com	06 30 66 71 38 06 05 39 99 34
AVGO	AVENIR DE VILLENEUVE LA GARENNE OMNISPORT	Route Cyclo-cross	VANHEGHE Patrick pvh230759@gmail.com	06.20.03.90.16
	BIMTEC CYCLISTE	Route	COSTA Emmanuel bimtec.cycles@gmail.com	
CSMC	CLUB SPORTIF MUNICIPAL de CLAMART	Route Piste	LANGLOIS Roger roger.langlois53@orange.fr	01 69 41 11 49 09 54 17 73 76
CSC	COURBEVOIE SPORTS CYCLISME	Route Cyclo-cross	LE QUERE Marcel marcellequere@hotmail.fr	06 78 21 39 87
RAC	RUEIL ATHLETIC CLUB	Route Cyclo-cross	ANGUILLE Bruno Anguille.bruno@orange.fr	06 58 85 08 34
VCCM	VELO CLUB CHATENAY MALABRY	Route Cyclo-cross	PTAK Sylvain sylvain.ptak92@gmail.com	07 49 92 68 27

93 COMITE DE SEINE SAINT DENIS (93)

CSP	CYCLO SPORT DE PANTIN	Route Cyclo-cross.	JAMET Vladimir vj2308@gmail.com GENTIL Benoit benoit_gentil@yahoo.fr	06.32.12.15.85
ESS	ES STAINS	Route, VTT et Cyclo-cross	LAMY Daniel lamy.d@neuf.fr esstains@bbox.fr	06.07.15.35.53
USBSD	US BOIS SAINT-DENIS	Route, VTT et Cyclo-cross	BARJOLIN Fabrice fabrice.barjolin@wanadoo.fr GARRIC Christian zentor@wanadoo.fr	06.13.06.41.64
VCLG	VC LIVRY-GARGAN	Route, VTT et Cyclo-cross	PINAULT Martine martine.pinault@sfr.fr	06 17 01 08 21

94 COMITE DU VAL DE MARNE (PHSY)

RSCC	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	Route	TRIDON Jean-Luc tridonjeanluc@gmail.com	06.74.19.82.13
------	----------------------------	-------	--	----------------

94 COMITE DU VAL DE MARNE (94)

Av. 94	AVENIR DU MAL DE MARNE	Route, VTT et Cyclo-cross	LEVERT Thierry thierry.levert@sfr.fr	06 16 58 21 10
USI	UNION SPORTIVE D'IVRY	Route et Cyclo-cross	HERBRETEAU Eric eric.herbreteau@wanadoo.fr	06 32 26 64 60

95 COMITE DU VAL D'OISE (PHSY)

ACVO	AVENIR CYCLISTE DU VAL D'OISE	Route	GAMAIN Olivier knar27@yahoo.fr	06 80 52 43 55
ECOP	ENTENTE CYCLISTE OSNY-PONTOISE	Route et Cyclo-cross	CADEI Jean-Pierre jpcadei@yahoo.fr	06 25 83 85 95

27 EURE - 28 EURE et LOIR (PHSY)

ACT	AST CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	Route et Cyclo-cross	BONIFACE Jean Michel jmm.boniface@gmail.com	07 88 34 54 51
AVC	ANET VELO CLUB	Route	FAUVEAU Sylvie sylviefauv@gmail.com	06 28 34 69 06
C'CC	C'CHARTRES CYCLISME	Route et Cyclo-cross	VASSORD Benoit benouille91@hotmail.fr	06 50 68 98 34
DCC	DREUX CC	Route	DE GRYSE Frédéric frederic.de-gryse@orange.fr dreuxcc@yahoo.fr	06 22 20 14 13
ECV	ENTENTE CYCLISTE VILLIEROISE	Route	VASNIER Bruno ec-villieroise@gmail.com	06 51 34 55 22
ESMPC	ENTENTE SPORTIVE MAINTENON PIERRES CYCLISME	Route et Cyclocross	LEBRAY David david.lebray28@gmail.com contact@esmpc.fr	06 18 31 31 80
TP	TEAM PROGRESS	Route	PLAY Philippe play.philippe@orange.fr	06 18 83 97 07
TLACC	TEAM LUISANT ATHLETIC CLUB CYCLISTE	Route	CARRIGNON Patrick patrick.carrignon@gmail.com	06 14 70 71 64
VCP	VELO CLUB PACEEN	Route et Cyclocross	BOUCLEY Christian christianboucle@wanadoo.fr CHAPELLE Jean-Luc jean-luc.chapelle3@orange.fr	06 14 88 80 53

28 EURE et LOIR (91/77-S)

VCT	VELO CLUB TOURYSIEN (28)	Route	PICART Denis denispicartdp@gmail.com	06 10 99 95 83
-----	--------------------------	-------	---	----------------

COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

OISE – SEINE ET MARNE NORD

Président

Jean Pierre COURTEAUX
courteaux.jean-pierre@neuf.fr

☐ 01 60 09 24 42

Secrétaire

Christophe DE CAEN

☐06 10 62 47 65

Représentant au CRAV

Jean-Pierre COURTEAUX
courteaux.jean-pierre@neuf.fr

PARIS - HAUTS DE SEINE –YVELINES

Président

Jacky LEBARS
Port : 06.52.72.08.49
Tél : 01.78.51.60.90
Email : jalebars@numericable.fr

Vice-Président –

Activité VTT & EDV

Sylvain PTAK
Port : 07.49.92.68.27
Email : sylvain.ptak92@gmail.com

Trésorier

Alexandre KARAYANNIS
Port : 07.86.49.94.42
Email : alexandre.a.karayannis@gmail.com

Secrétaire

Jocelyne LEBARS
Tél 01.78.51.60.90
Port : 06.25.89.26.16
Email : jalebars@numericable.fr

Règlements - Calendrier - Annonces

Didier HENAUX
Tél : 07.70.20.78.15
Email : didier.henaux@sfr.fr

Catégorisation, validation descentes de catégories :

Julien PELLISSIER
Sylvain PTAK
Alexandre KARAYANNIS
Jean Paul LEGRIX

Quotas et Challenge Route

Julien PELLISSIER
Port : 06.80.55.22.79
Email : julienpellissier@free.fr

Relations avec les autres fédérations

Sylvain PTAK

Déclarations d'épreuves et calendrier

Didier HENAUX
Jacky LEBARS

Représentants au CRAV

Sylvain PTAK
Jacky LEBARS

Représentant au CNAV

Jacky LEBARS

ESSONNE ET SEINE ET MARNE SUD

Co-Présidents

Arthur DE FARIA Port : 06 08 87 33 19
arthur.d-f@orange.fr

Jean-Philippe MINOTTE 01 69 21 10 10
jpminotte@orange.fr

Trésorier

Hugues WALTISPERGER 09 75 90 07 64 Port : 06 77 75 86 79
hugues.waltisperger@orange.fr

Secrétaire

Pierre BRILLOUET Port : 06 62 95 82 81
pierre.brillouet@gmail.com

Autres membres de la Commission

Monique AMBERT Port : 06 81 15 77 53
ambert.velo@orange.fr

Jean-François BILLOT Port : 06 07 31 64 39
billot.jean-francois@orange.fr

Grégory BONFAND Port : 06 65 62 00 20
gregory.bonfand@sfr.fr

Céline CHENAARD Port : 06 81 69 87 04
jeroceli.velo@orange.fr

Jérôme CHENAARD Port : 0689934707
jeroceli.velo@orange.fr

Christophe DELEPINE Port : 06 22 53 94 32
cdelepine539@aol.com

Patrice FLOURET Port : 06 83 44 47 36
pat.flouret@hotmail.fr

Christian MELO Port : 06 12 24 06 65
chmelo91270@gmail.com

Francis PELISSIER Port : 06 84 52 67 78
fran6pel@hotmail.fr

Michel SAUX Port : 06 13 29 91 54
saux.michel@free.fr

Laurent THEPAULT Port : 06 51 66 96 67
lauthep@gmail.com

Sylvain WALTISPERGER Port : 06 89 03 23 84
waltisperger.sylvain@gmail.com

Représentants au bureau du Comité de l'Essonne

Arthur DE FARIA
Christian MELO
Jean-Philippe MINOTTE
Francis PELISSIER
Michel SAUX

Représentants au CRAV

Arthur DE FARIA
Christian MELO
Jean-Philippe MINOTTE
Francis PELISSIER
Hugues WALTISPERGER

Représentants au CNAV

Arthur DE FARIA (Formation encadrants)
Francis PELISSIER (Féminines – Cyclo-cross)
Jean-Philippe MINOTTE (Formation encadrants et commissaires)
Christian MELO (Ecoles de Vélo)

SEINE SAINT DENIS

Contacts pour la commission de Seine Saint Denis (93) :

Nathan COLAVITI	Fabrice BARJOLIN
ncolaviti@fsgt93.fr	fabrice.barjolin@wanadoo.fr
07.60.77.22.08	06.13.06.41.64

Référent pour l'activité VTT:

Laurent COLASSE
colasselaurent@gmail.com
06.74.86.97.84

Représentants de la Commission auprès du CRAV :

Nathan COLAVITI et Fabrice BARJOLIN

VAL- DE- MARNE

Contacts pour la commission du Val - de - Marne (94) :

Thierry LEVERT
thierry.levert@sfr.fr
06.16.58.21.10
Eric HERBRETEAU
eric.herbreteau@wanadoo.fr
06.32.26.64.60

Représentants de la Commission auprès du CRAV :

Eric HERBRETEAU
eric.herbreteau@wanadoo.fr
06.32.26.64.60

CHARTRE CYCLISTE FSGT EN ILE DE FRANCE

Tous coureurs et dirigeants participants aux épreuves cyclistes en Ile de France s'engagent à :

- 1 Respecter le code de la route.
- 2 Respecter les automobilistes (pas d'insulte, pas de coup sur les voitures...).
- 3 Respecter les riverains (ne pas stationner n'importe où...devant les propriétés).
- 4 Se changer décentement à l'abri de tous les regards.
- 5 Respecter les commissaires, arbitres, signaleurs, et autres bénévoles de l'organisation.
- 6 Ne jeter aucun déchet sur la voie public (sauf zone « déchets » prévue par l'organisateur).
- 7 Ne pas repartir en contre sens de la course (si une autre course est en cours).
- 8 Dégagés la voie (route) rapidement après l'arrivée de la course.
- 9 Le coureur doublé doit respecter les consignes des commissaires.
- 10 Le coureur doublé ne doit pas participer à l'avancée des échappés ou du peloton.
- 11 Le coureur doublé ne doit pas participer au sprint de la course.
- 12 Respecter le bon déroulement des autres épreuves.
- 13 Ne pas passer sur la ligne d'arrivée avec son dossard lors de l'échauffement.
- 14 Pas de justice soit même, respect des coureurs entre eux, avant, pendant et après la course (injures, comportement dangereux, violences).
- 15 Les coureurs, accompagnants, dirigeants doivent se tenir aux décisions des commissaires, eux seuls responsables des faits de course, des classements, autres...

Tout coureur ne respectant pas les articles mentionnés ci-dessus pourra être déclassé et la commission régionale pourrait être amenée à mettre une sanction allant du déclassement à la suspension.

Tout dirigeant ou accompagnant ne respectant pas les articles mentionnés ci-dessus pourra être sanctionné (sanction : soit personnelle, soit de club).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : PARTIES COMMUNES AUX ACTIVITES VELO	13
Article 01 : AFFILIATION	13
Article 02 : CALENDRIER	13
Article 03 : ORGANISATIONS	13
Article 04 : SECURITE	14
A - Organisateur	14
B - Coureurs	14
Article 05 : TENUE VESTIMENTAIRE	14
Article 06 ; ENGAGEMENTS	14
A - Modalités d'engagement	14
B - Montant des engagements.	15
C - Dispositions complémentaires	15
Article 07 : RECOMPENSES	15
A - Epreuves regroupant plusieurs catégories	15
B - Récompenses autorisées	16
C - Prix d'équipes	16
Article 09 : RECLAMATIONS	16
Article 10 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX.	16
Article 11 : DOPAGE	17
Article 12 : SANCTIONS	17
Article 13 : MUTATIONS	17
CHAPITRE 2 : ACTIVITE ROUTE	18
Article 01 : CATEGORIES	18
A - Catégories pour prise de licence FSGT	18
B - Catégorisation, sur nos courses, de coureurs non licenciés FSGT Ile de France	20
Article 02 : CHANGEMENT DE CATEGORIE	21
A - Passage en catégorie supérieure	21
B - Passage en catégorie inférieure.	24
Article 03 : ORGANISATIONS DES COURSES	25
A - Courses « protégées »	25
B - Regroupement des courses	25
C - Courses en circuit	25
D - Effectif insuffisant	26
E - Contrôle du bon déroulement des épreuves	26
F - Distances préconisées	26
G - Changement de matériel	27
Article 04 : ORGANISATION DES COURSES CONTRE LA MONTRE	27
A - Toutes les catégories y participent	27
B - Contre la montre individuel et par équipes	27
Article 05 : ACTIVITE DES FEMININES	27
A - a Admission	27
En « 4 », en « 5 » ou en « 6 » sur décision du CRAV, en fonction de leur niveau FFC ou UFOLEP.	27
A - b Admission (cas particulier)	27
Dans ce cas, les Féminines « HC » seront assimilées à la « 3ème catégorie Hommes ».	27
B - Catégorie de pratique	27
C - Récompenses	28
Article 06 : ACTIVITE DES CADETS ET DES MININES	28

A - Nombre de courses autorisées par semaine.	28
B - Catégories maximales de pratique avec les adultes.	28
Article 07 : REGLEMENT TECHNIQUE	28
Article 08 : CHALLENGE ESTIVAL.	28
A - Organisation	28
B - Classement	29
C - Récompenses	29
Article 09 ; CHAMPIONNATS REGIONAUX	29
Article 10 : DEROGATION	29
REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FSGT	30
PREAMBULE	30
A - BUDGET	30
B - DISPOSITIONS GENERALES	31
Article 01 ; PRINCIPES	31
Article 02 : JURY	31
Article 03 : ENGAGEMENTS	31
Article 04 : QUALIFICATION.	32
C - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT	32
PARTIE 1 ; Championnat régional de vélo route.	32
🔗 Le programme.	32
🔗 Les Licences.	33
🔗 Les Titres.	33
🔗 Les Récompenses.	33
🔗 Le Règlement Technique	34
PARTIE 2 ; Championnat régionaux contre la montre (individuel, par équipes).	34
🔗 Le Règlement Technique commun	34
🔗 Les Sanctions.	34
🔗 Le Championnat Individuel.	35
🔗 Le Championnat par Equipes.	35
🔗 Le Règlement Technique Spécifique.	35
CHAPITRE 3 : ACTIVITE VTT	36
Article 01 : CATEGORIES	36
Article 02 : REGLEMENT TECHNIQUE	36
Article 03 : ORGANISATION DES EPREUVES	36
Article 04 : ECOLE DE VELO	37
Article 05 ; CHAMPIONNAT REGIONAUX.	37
🔗 Les Titres Individuels.	37
🔗 Les Qualifications.	37
🔗 Les Licences.	37
🔗 Les Récompenses.	38
🔗 L'Organisation et la durée moyenne des courses.	38

CHAPITRE 1 : PARTIES COMMUNES AUX ACTIVITÉS VÉLO

Article 01 : AFFILIATION

Tout club désirant participer aux activités vélo organisées par la FSGT doit être affilié au Comité départemental de la FSGT correspondant à son siège.

Article 02 : CALENDRIER

Chaque année, il est établi un calendrier régional officiel de Cyclo-cross, de courses sur Route, d'épreuves sur piste et de VTT. Le calendrier régional officiel est constitué des épreuves reconnues par le CRAV soit en début de saison, soit en cours de saison.

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'une manche du Challenge Estival et d'un Championnat Régional. De même que le jour d'une épreuve protégée, il ne pourra être organisé d'autres courses de catégories HC, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories - sauf 4^{ème} catégories du ou des club(s) organisateur(s).

Tout organisateur souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier régional officiel s'engage à :

1. Respecter le règlement correspondant
2. Demander une inscription à travers des formulaires officiels
3. Transmettre son annonce d'épreuves à sa commission départementale au moins 1 mois avant son déroulement
4. Transmettre à sa commission départementale les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

La commission doit transmettre les classements au CRAV au plus tard 3 jours après le déroulement de l'épreuve.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales (ou interdépartementales) qui seront le garant du respect par les organisateurs du présent règlement.

Article 03 : ORGANISATIONS

Les courses figurant au calendrier officiel régional sont réservées en priorité aux coureurs FSGT mais elles peuvent être ouvertes dans la limite de 3 courses à des coureurs licenciés dans d'autres fédérations.

Les clubs souhaitant ouvrir leurs courses aux autres fédérations doivent obligatoirement souscrire une assurance complémentaire adaptée, en plus de l'assurance type (les clubs ne seront couverts qu'à la condition que les deux assurances soient prises).

Les organisateurs ne souhaitant pas ouvrir leurs courses à des coureurs non licenciés FSGT doivent le signaler dans leur annonce de course.

Les championnats régionaux ne sont pas ouverts aux autres fédérations.

Article 04 : SECURITE

A - Organismes

Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits

L'arrivée devra être protégée

Dans tous les cas les Commissaires de course sont chargés de faire respecter l'ordre.

La mise en place de secours de première urgence (au minimum par le biais d'un détenteur du PSC1) est obligatoire.

Toute épreuve devra faire l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration préfectorale ou municipale.

Chaque signaleur devra être en possession de l'arrêté municipal ou préfectoral, ainsi que du panneau K10.

B - Coureurs

Pour des raisons de sécurité, en cas d'arrivée au sprint, il est interdit de lever les deux bras avant et après le franchissement de la ligne d'arrivée

Tout coureur quittant son casque pendant la course sera (disqualifié)

Tout coureur ayant terminé la course devra dégager la ligne d'arrivée le plus rapidement possible, sous peine de sanction.

Le port de caméra est interdit en toutes circonstances, sauf à l'arrière du vélo.

Article 05 : TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son club (sauf s'il est détenteur d'un maillot distinctif de champion départemental, régional ou national), dont les couleurs sont déposées à la commission départementale. Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur, avant le départ.

En cas de non-port du maillot du club, le coureur ne peut participer au calcul du prix d'équipe.

Tout Champion doit porter son maillot distinctif sous peine d'être pénalisé, voire déclassé (sauf s'il l'a signalé, à titre exceptionnel, au préalable)

Le port du maillot de champion est recommandé, l'année suivant l'obtention du titre, pour les coureurs ayant, entre temps, changé de catégorie d'âge.

Article 06 ; ENGAGEMENTS

A - Modalités d'engagement

a) A l'avance : Ils sont reçus par l'organisateur, jusqu'à 48 heures avant la date de la course. Les engagements sont transmis par les responsables de clubs accompagnés du montant total des engagements.

b) Sur place : Sauf indication contraire de l'organisateur, l'engagement peut être pris sur place avec surcoût.

Sauf pour la Commission PHSY, un coureur non engagé à l'avance pourra, au départ, remplacer un coureur de son club, absent et engagé à l'avance, sans surcoût

Dans ce cas, un nouveau dossard devra impérativement lui être attribué.

Tout coureur présentant une licence n'ayant pas de timbre de catégorie sera engagé systématiquement en 1^{ère} catégorie.

c) Cas particuliers : Tout coureur inscrit volontairement ou involontairement dans une

catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié et les points de montée qu'il aurait marqués seront reportés dans la catégorie dans laquelle il aurait dû courir.

B - Montant des engagements.

Le montant des engagements est fixé comme suit

	Courses de Clubs			
	FSGT		Autres Fédé	
	Avance	Sur place	Avance	Sur place
Adultes (h -f)	5,50 €	7,50 €	11,50 €	13,50 €
Minimes- Cadets (tes)	4,50 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €
Grandes Epreuves, Ville à Ville	Maxi 9,50€			
Ecoles de vélo	Gratuit		3,50 €	3,50 €
Manche du Challenge Régional (*)				
- Adultes (h - f)	6,50 €	8,50 €	11,50 €	13,50 €
- Minimes Cadets (tes)	5,50 €	7,50 €		
V.T.T				
	Maximum			
Adultes (h -f)	9 €	11 €	11 €	13 €
Minimes- Cadets (tes)	7 €	9 €	9 €	11 €
Ecoles de vélo	4 €	4 €	6 €	6 €

Championnats	
Route (**)	6,50€
Contre la montre individuel	6,50€
Contre la montre Equipe de 2	10,00 €
Contre la montre Equipe de 4	17,50 €
Piste	5,00€

(*) 1 euro par engagé est à reverser au CRAV par l'organisateur.

(**) 5 euros seront acquis au club organisateur du championnat

Les organisateurs confrontés à un surcoût de frais d'organisation, consécutif aux exigences de sécurité imposées par les autorités sur les circuits dépassant les 10 km, peuvent augmenter leur tarif d'engagement de 1 €.

Le tarif des engagements sur les épreuves de ville à ville nécessitant la présence d'un médecin, est laissé à l'appréciation des organisateurs.

C - Dispositions complémentaires

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement entre les clubs organisateurs et la commission.

Article 07 : RECOMPENSES

A - Epreuves regroupant plusieurs catégories

Dans les épreuves regroupant plusieurs catégories, un bouquet devra (excepté pour les étapes des courses à étapes où libre-choix est laissé à l'organisateur) être prévu pour les premiers des catégories suivantes :

Hommes : premier des « 1^{ère}, catégorie », des « 2^{ème} catégorie », des « 3^{ème} catégorie », des « 4^{ème} catégorie », des « 5^{ème} catégorie », des « 6^{ème} catégorie », des « Cadets », des « Minimes »

Dames : première « Féminine 5^{ème} catégorie », première « Féminine 6^{ème} catégorie », première « Féminine Cadette » et première « Féminine Minime »

Une récompense doit être remise au premier coureur FSGT dès lors que le vainqueur de l'épreuve appartient à une autre fédération.

B - Récompenses autorisées

Les récompenses sous forme d'argent sont formellement interdites. Les gerbes, coupes, médailles et autres lots de faible valeur sont seuls autorisés.

La remise des boissons alcoolisées en guise de récompense est interdite pour les Juniors, les Cadets et les Minimes.

C - Prix d'équipes

Ils sont attribués sur 3 coureurs (2 coureurs en Minimes et Cadets) en cas d'égalité, la place du premier coureur sera déterminante

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

Article 08 : RAVITAILLEMENT

Sauf avis contraire des Commissaires de course, le ravitaillement en course est autorisé

Article 09 : RECLAMATIONS

Elles devront être adressées, le jour même de la course, soit par un courrier avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement par écrit.

Les réclamations ainsi formulées, visées par la Commission Départementale, seront transmises au secrétaire de la Commission.

Les réclamations seront étudiées par la Commission départementale, à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer.

Dans le cas de contestation concernant la décision de la Commission Départementale, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour saisir :

- La commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé est licencié à ce comité.
- Le CRAV si l'intéressé est licencié dans tout autre comité que celui où s'est déroulé l'incident.

Article 10 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX.

Le CRAV se conformera au règlement national en ce qui concerne la qualification pour les championnats fédéraux.

Les demandes de qualification doivent être établies par les Commissions Départementales (ou interdépartementales) et impérativement transmises au CNAV dans les délais fixés par celui-ci. Le CNAV validera ensuite les demandes.

Article 11 : DOPAGE

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant en Ile de France. Le Ministère Public ou l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

En ce qui concerne le dopage mécanique par utilisation d'une bicyclette avec toutes formes d'assistance, la FSGT se réserve le droit de vérifier une bicyclette suspecte avant ou après l'arrivée et, en cas de refus de présentation de ladite bicyclette au commissaire, d'ouvrir une procédure de sanction pour dopage mécanique.

Article 12 : SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions figurant dans le document spécifique « Règlement Disciplinaire » ne veut avant tout qu'être d'un effet dissuasif.

Toutefois, tout manquement à la discipline ou toute incivilité (cf « Charte ») sera sanctionnée . pour une première fois, par un avertissement mentionné dans le classement (avec motif précisé) accompagné d'une pénalité de 20 euros à régler

au CRAV
sous 14 jours francs maximum
par chèque, à l'ordre de FSGT IDF.

En cas de non-paiement dans les 14 jours : blocage des engagements jusqu'au règlement de la pénalité.

. en cas de récidive : interdiction de trois championnats de la spécialité pour la saison en cours (si la récidive est antérieure aux trois championnats de Commissions, d'Ile de France et nationaux) ou avec report d'un ou plusieurs championnats sur la saison suivante si la récidive se produit après l'organisation d'un, deux ou des trois championnats de la spécialité de la saison en cours.

Article 13 : MUTATIONS

Une mutation est le fait pour un coureur dont la **licence est valide**, de passer d'un club, à un autre.

Le coureur désirant changer de club, transmet sa demande au club qu'il souhaite rejoindre. Ce dernier effectue les démarches nécessaires dans la base des licences et le club quitté en est avisé. Sans refus de la part du club quitté la mutation prend effet automatiquement après deux semaines.

CHAPITRE 2 : ACTIVITÉ ROUTE

Article 01 : CATEGORIES

A - Catégories pour prise de licence FSGT

Lors du renouvellement d'une licence d'un coureur également licencié à la FFC, le chapitre 2-d qui détermine la catégorie FSGT est applicable pour les coureurs classés série Open 1 et 2 FFC pour l'année à venir.

1 - Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

FEMININES	17 ans et plus	FEMININES ou CATEGORISEES
MOUSTIQUES	05 - 06 ans dans l'année	MOUSTIQUES
POUSSINS	07 - 08 ans dans l'année	POUSSINS
PUPILLES	09 - 10 ans dans l'année	PUPILLES
BENJAMINS	11 - 12 ans dans l'année	BENJAMINS
MINIMES	13 - 14 ans dans l'année	MINIMES
CADETS	15 - 16 ans dans l'année	CADETS (*)
JUNIORS ESPOIRS SENIORS VETERANS SUPER-VETERANS ANCIENS SUPER-ANCIENS	17 - 18 ans dans l'année 19 - 22 ans dans l'année 23 - 39 ans dans l'année 40 - 49 ans dans l'année 50 - 59 ans dans l'année 60 - 69 ans dans l'année 70 ans et plus	POSSIBILITE DE CATEGORISATION DE LA HC A LA 6 ^{ème} CATEGORIES

2 - Admission des nouveaux

a) Formulaire de licence spécifique

Tout coureur arrivant à la FSGT devra remplir l'Annexe 1 à la demande de licence et notamment y donner des précisions sur sa pratique cycliste, roller ou triathlon au cours de l'année de sa prise de licence et au cours des années précédant son admission à la FSGT.

Ces renseignements engagent sa responsabilité et, s'ils s'avéraient faux, le coureur serait surclassé d'une catégorie par rapport à la catégorie qui aurait dû être la sienne (ex : un coureur qui aurait dû entrer en FSGT en « 3^{ème} catégorie » serait immédiatement reclassé en « 2^{ème} catégorie »).

b) Demandeurs de licences ayant connu une interruption de compétition vélo FSGT de 10 ans ou moins et n'ayant couru, pour cette période, dans aucune des Fédérations FFC, UFOLEP, Triathlon ou Roller.

Voir c) sauf :

- ex-FSGT dont la catégorie, au cours des saisons S-2, S-3 ou S-4 était supérieure aux correspondances du tableau c) : dans ce cas, ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence FSGT (S-2, S-3 ou S-4)

. ex-FSGT ayant, entre temps, couru à la FFC ou à l'UFOLEP : appliquer les correspondances figurant dans les tableaux d) si cette correspondance justifie que leur soit attribuée une catégorie supérieure à celle de leur dernière licence FSGT

c) Demandeurs de licence n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des Fédérations FSGT, FFC, UFOLEP, Triathlon ou Roller depuis plus de 10 ans.

JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS	4 ^{ème}
VETERANS - SUPER-VETERANS - ANCIENS (*)	5 ^{ème}
SUPER-ANCIENS (**)	6 ^{ème} (**)

(*) Dans le cas d'une prise ultérieure de licence dans une autre fédération, le CRAV se réserve la possibilité d'appliquer les correspondances définies dans le d) -ci-dessous-

(**) Mais montée de catégorie immédiate dès la première victoire au cours de la première saison de prise de licence FSGT

d) Nouveaux licenciés FSGT venant d'une autre Fédération (ou étant encore licencié dans une autre Fédération)

CYCLOSPORTIFS UFOLEP

MINIMES et CADETS G. / FEMININES - MINIMES et CADETTES	Dans leur catégorie
JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS - SUPER-VETERANS - ANCIENS	CORRESPONDANCE 4-A et 4-B en 5 ^{ème} ou 6 ^{ème} selon âge, 3 ^{ème} en 4 ^{ème} , 2 ^{ème} en 3 ^{ème} , 1 ^{ère} en 2 ^{ème}

COUREUR FFC

MINIMES et CADETS G. / FEMININES - MINIMES et CADETTES	Dans leur catégorie		
ESPOIRS - SENIORS - VETERANS - SUPER-VETERANS - ANCIENS	Caté FFC	Nombre de points FFC au 31/12 de la saison précédente	Caté FSG T
	Open 2	Entre 200 et 400 pts (* : cf. e)	H C
	Open 2	Moins de 200 points	1 ^{ère}
	Open 3 et Access 1		2 ^{èm} e
	Access 2 / Licences « Sport Epreuves de Masse »		3 ^{èm} e
	Access 3		4 ^{èm} e
	Access 4	Sauf Super-Anciens	5 ^{èm} e
	Access 4	Super-Anciens	6 ^{èm} e
JUNIORS	Voir point c) ci-dessous		

Nota : ces correspondances s'appliqueront également pour les double-licenciés FFC Open 2 .

e) Cas particulier des coureurs hommes Open 2 ou 3 avec plus de 200 points FFC

Les coureurs masculins Open 2 ou 3 ayant entre 400 et 200 points FFC peuvent (uniquement s'ils ont déjà possédé une licence FSGT au cours des cinq années précédant cette demande), solliciter une licence en catégorie « H C » (Hors Catégorie). Ils seront interdits de championnat fédéral. Leur participation au championnat départemental reste à la discrétion des Comités et leur participation au championnat régional à celle du CRAV (la précision figurera sur les annonces desdits championnats). Leur acceptation sur les épreuves dominicales est subordonnée à l'accord de l'organisateur.

f) Cas particulier des coureurs dames Open 2 ou 3 avec plus de 100 points FFC

Voir Article 5 a) b)

3 - Catégorisation des Juniors 1^{ère} année et des Juniors 2^{ème} année (ex FSGT ou non)

-Juniors 1ère année (ex FSGT ou non)

Les Cadets devenant Juniors 1ère année seront catégorisés 4ème catégorie (avec, si besoin, possibilité de descente rapide en 5ème catégorie sur décision du CRAV)

- Juniors 2ème année (ex FSGT ou non)

Les Juniors 2^{ème} année seront catégorisés

a) Licenciés FSGT l'année précédente : Dans la même catégorie que celle qu'ils avaient, en fin de saison précédente

b) Néophytes, non licenciés FSGT, FFC ou UFOLEP l'année précédente : en 4ème catégorie

c) Non-licenciés FSGT l'année précédente, mais ayant été licenciés dans une autre fédération : en 3^{ème} catégorie avec possibilité de descente rapide en 4ème catégorie sur décision du CRAV, si réelles difficultés constatées.

B - Catégorisation, sur nos courses, de coureurs non licenciés FSGT Ile de France

a) Pratiquants FSGT extérieurs à l'Ile de France

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence FSGT revêtue du timbre « VELO » peut participer aux épreuves en Ile de France de la manière suivante :

1 - Il existe des 1^{ère} catégorie dans le Comité d'origine : appliquer la correspondance de catégorie

2 - Il n'existe pas de 1^{ère} catégorie dans le Comité d'origine : les 2^{ème} catégories en « 1^{ère} catégorie » et ainsi de suite.

b) Coureurs occasionnels

- Juniors/Espoirs/Séniors/Vétérans/Super-Vétérans : admis en 4^{ème} catégorie
- Anciens en 5^{ème} catégorie.

Tout coureur occasionnel montera dans la catégorie supérieure dès sa première Victoire

c) Licenciés FFC, UFOLEP, « invités »

- FFC : (sauf dérogation présentée par l'organisateur au CRAV et acceptée par celui-ci) ne sont pas admis comme « invités » les coureurs de

catégories Open 1

- Les coureurs « invités » sous licences FFC ou UFOLEP seront admis dans les catégories suivantes :

Catégorie d'accueil	FFC	UFOLEP
Non admis sauf dérogation	Open 1 Open 2 ou 3 ayant plus de 200 points au 31/12 de l'année précédente	
1	Open 2 et 3 ayant moins de 200 points au 31/12 de l'année précédente Licenciés « Sport Epreuves de Masse »	
2	Acces 1	1
3	Acces 2	2
4	Acces 3	3
5	Acces 4	4-A et 4-B

Les correspondances « d'invitations » sont valables sous réserves que « l'invitation » ne se fasse pas dans une catégorie inférieure à celle qui aurait été délivrée au coureur s'il avait pris une licence FSGT.

Tout coureur extérieur ayant obtenu une victoire ou un bouquet ne sera plus accepté sur nos épreuves.

d) Licenciés FF Triathlon, FF Roller : 4^{ème} catégorie.

e) Les Juniors invités sur nos courses

Les Juniors (1^{ère} et 2^{ème} année) non licenciés FSGT seront automatiquement classés en 3^{ème} catégorie.

Article 02 : CHANGEMENT DE CATEGORIE

A - Passage en catégorie supérieure

Lors de la prise de licence un coureur peut être changé de catégorie sur la base de son classement en série régionale FFC au 31 décembre de l'année précédente (article 1-A- 2-d).

Sauf cas particulier, ce changement de catégorie résulte de l'application « mécanique » des dispositions qui suivent : il est de la responsabilité de chaque Commission Départementale de modifier dans les plus brefs délais la catégorie de ses ressortissants. Toutefois, le CRAV, s'il est saisi, pourra statuer, en urgence, sur les cas particuliers ou s'il est constaté une anomalie dans l'application du règlement commun.

La montée en catégorie supérieure s'effectue selon les dispositions suivantes :

□ Courses FSGT

Nota : ces dispositions concernent les courses en ligne en circuit, le classement général final () et les victoires d'étapes (à l'exclusion des courses des contre-la-montre) des courses par étapes.*

Dans le cadre d'une épreuve par étapes, la montée ne se fera qu'à l'issue du classement

général final

(*) Une victoire au classement général final ne comptera qu'à condition qu'il y ait au moins vingt coureurs classés au classement général final

Dans les courses groupées de « 3ème et 4ème catégories »,

. en cas de victoire d'un 3ème catégorie : cette victoire vaut deux bouquets de premier de catégorie.

Concrètement, la montée de « 3 » en « 2 » se faisant au troisième bouquet, il y aura montée de « 3 » en « 2 » d'un coureur ayant remporté une course de « 3 et 4 » si, au préalable, il a déjà remporté un bouquet de premier des « 3 ». Dans le cas contraire, il ne montera que si, par la suite, il remporte un bouquet complémentaire de premier des « 3 » ou s'il remporte une nouvelle course de « 3 et 4 »

. en cas de victoire d'un « 4ème catégorie » : montée immédiate en « 3 ».

1) Modalités de montées de catégories

a) Montée de « 2 » en « 1 » :

La montée est immédiate :

- . à la victoire scratch en « 1-2 », « 1-2-3 », « 1-2-3-4 » ou « Toutes catégories »
- . ou l'obtention d'un troisième bouquet des « 2 »

b) Montée de « 3 » en « 2 » :

La montée est immédiate :

- . à la victoire scratch dans le cas d'une course de « 2 et 3 » ou de « 1-2-3 »
- . ou dès l'obtention d'un troisième bouquet de premier des « 3 »
- . ou aux points à mi-saison ou en fin de saison (cf2, ci-dessous)

c) Montée de « 4 » en « 3 » :

La montée est immédiate :

- . à la deuxième victoire (scratch)
- . à la première victoire (scratch) dans le cas d'un coureur qui gagne une épreuve dans une catégorie qui n'est pas la sienne.
- . aux points à mi-saison ou en fin de saison (cf 2, ci-dessous)
- . après avoir participé à 5 courses en surclassement
- . en cas de surclassement Montée immédiate dans la catégorie dans laquelle le coureur s'est plusieurs fois surclassé dès l'obtention de deux places dans les cinq premiers de la catégorie dans laquelle le coureur s'est surclassé.

b) Montée de « 5 » en « 4 » :

La montée est immédiate

- . dès la première victoire (cette mesure ne valant que pour une victoire et non pour un bouquet obtenu en « 4 et 5 »)
- . dès l'obtention de trois bouquets de premier des « 5 » acquis en « 4 et 5 », en « 4, 5 et Cadets » ou en « 5 et Cadets »

c) Montée de « 6 » en « 5 » :

La montée est immédiate à la deuxième victoire (scratch).

Nota : dans le cas d'obtention de « bouquets de premier des 6 » dans une course de « 5 et 6 » ou de « 4-5-6 » le deuxième bouquet a valeur de victoire.

1-2) Montée aux points à mi-saison et en fin de saison :

Pour les catégories concernées : cf 1-1).

Le calendrier des montées, le nombre de coureurs susceptibles de monter de catégories et le système d'attribution des points sont les suivants :

a) Calendrier :

1 - à la mi saison (sur la base de classements établis par catégorie de l'ouverture de la saison à la date-butoir -fin Mai/début Juin- décidée en CRAV)

2 - puis en fin de saison.

b) Nombre de coureurs susceptibles de monter de catégorie

Le nombre de coureurs susceptibles de monter de catégorie est défini, chaque année, en CRAV)

Mais, seuls les coureurs ayant obtenu au moins une victoire ou une place de premier de leur catégorie (même sans bouquet) (*) seront amenés à monter de catégorie.

Si des coureurs sans victoire ou place de premier de leur catégorie s'intercalent dans le classement, le classement des coureurs susceptible d'être montés ne doit pas dépasser 1,5 fois le nombre de coureurs à monter de la catégorie.

(*) La place de premier de sa catégorie n'est pas prise en compte dans les statistiques, si le coureur a été devancé par un coureur de catégorie inférieure. Dans ce cas, c'est ce dernier qui est considéré, pour les statistiques, comme vainqueur de la catégorie supérieure.

NB : lors d'épreuves à faible participation la notion de victoire ou premier de sa catégorie ne sera pas retenue sur les épreuves ayant de 1 à 5 coureurs classés dans la catégorie.

Pour celles comportant de 6 à 10 coureurs classés dans la catégorie, une analyse sera faite en fin de période avec pour objectif de vérifier l'incidence qu'entraîne la prise en compte d'une victoire ou premier de sa catégorie dans la détermination des montées de catégorie.

Toutefois dans les deux cas les points seront attribués.

d) Modalités d'établissements de ces classements

Ces classements seront établis (hors courses disputées par catégorie d'âges, hors contre-la-montre et hors classements finaux des courses par étapes) par attribution de points aux cinq premiers coureurs FSGT de chaque catégorie (8, 5, 3, 2 et 1 points).

IMPORTANT : un coureur de catégorie inférieure classé parmi les cinq premiers coureurs FSGT de la catégorie supérieure marque non seulement les points du classement de sa catégorie mais aussi ceux correspondant à son classement dans la catégorie supérieure.

Un coureur se surclassant sur une ou plusieurs courses (ex : pour des questions d'horaires de travail, de transport etc....) sera doublement comptabilisé dans les statistiques. Une ligne pour ses participations dans sa catégorie et une seconde ligne pour ses participations en surclassement.

Ainsi, les points qu'il aurait éventuellement acquis dans sa catégorie ne seront affectés que du coefficient correspondant à ses participations effectives dans sa catégorie (les courses disputées en surclassement ne comptant que pour les statistiques de sa catégorie de surclassement).

Ces points seront coefficientés :

⇒ En fonction du nombre de coureurs classés dans la catégorie concernée (si les deux catégories sont regroupées, ce nombre inclura les participants de la catégorie inférieure s'intercalant avant le 5^{ème} de la catégorie concernée) :

coefficient 0,8 pour moins de 10 classés,

coefficient 1 de 10 à 15 classés,

coefficient 1,2 de 16 à 20 classés

et coefficient 1,4 au-delà de 20 classés.

Exemple : une place de 3^{ème} dans une épreuve où il y a 18 classés (donc tranche de 16/20 classés) = 3 points x 1,2 = 3,6 points.

⇒ En fonction de la difficulté de l'épreuve

Valeur A = coefficient 1 (concerne les courses plates)

Valeur B = coefficient 1,5 (concerne les courses de moyenne difficulté)

Valeur C = coefficient 2 (concerne les courses au parcours sélectif)

Reprise de l'exemple ci-dessus : cette même place de 3^{ème} dans une épreuve où il y a 18 classés (donc tranche 16/20 classés) dans une épreuve de valeur B = (3 points x 1,2 x 1,5 = 5,4 points).

En fin de période : le classement est établi sur la base du total de points acquis (cf. ci-dessus) divisé par un coefficient prenant en compte la participation :

1 course disputée : coefficient 1 ; 2 courses disputées : coefficient 1,2 ; 3 courses

disputées : coefficient 1,4 et ainsi de suite (ex : 12 courses disputées : coefficient 3,2).

En revanche, il ne pourra y avoir de montée de deux catégories à la fois.

► **Courses FFC - UFOLEP et FSGT hors Ile de France :**

Une victoire dans ces trois entités a la même valeur qu'une victoire FSGT Ile de France et peut entraîner une montée immédiate si elle constitue une deuxième victoire du coureur concerné (exception : victoires en 4-A ou 4-B UFOLEP ou Accès 4 FFC : deux victoires seront acceptées)

Les coureurs doivent déclarer leurs victoires obtenues dans ces entités.

Cependant une victoire en Accès 4 FFC ou en 4-A ou 4-B UFOLEP ne peut entraîner, au maximum, qu'une montée en 4^{ème} catégorie ; une victoire en Accès 3 FFC : au maximum en 3^{ème} catégorie.

► **Cas particulier :**

* tout coureur freinant volontairement ou s'arrêtant à l'approche de ligne d'arrivée se verra automatiquement monter dans la catégorie supérieure.

* En cas de supériorité manifeste d'un coureur, celui-ci passera en catégorie supérieure en montée accélérée sur avis du CRAV.

B - Passage en catégorie inférieure.

► **Conditions de demande :**

La demande de descente doit être formulée PAR ECRIT par le responsable du club, auprès de sa Commission Départementale, que ce soit en cours de saison ou à l'intersaison.

Pour que la demande faite en cours de saison soit acceptée, le coureur doit avoir participé

. à CINQ COURSES pour un ancien licencié

. ou à TROIS COURSES pour un nouveau licencié

(ou moins sur décision CRAV)

et avoir éprouvé des difficultés à suivre les courses de sa catégorie.

Dans les cas de passage en catégorie inférieure, le changement est effectif dès l'avis favorable de sa commission.

▶ **Demandes de descente en inter-saison :**

Durant l'inter-saison, les demandes de descentes ne seront recevables que lors de la première réunion mensuelle suivant la fin de saison estivale (soit, en principe, la réunion de début octobre)

▶ **Remontée après descente :**

Le coureur dont la descente aura été acceptée sera remonté d'office :

* Pour une descente en 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie : s'il termine une fois dans les cinq premiers d'un scratch durant l'une des cinq courses suivant sa descente.

* Pour une descente en 6^{ème} catégorie : remontée à la première victoire d'un scratch durant l'une des cinq courses suivant sa descente.

▶ **Demande de descente pour coureurs étant montés de « 6 » en « 5 » ou de « 5 » en « 4 » :**

Aucune demande de descente de « 4 » en « 5 » ou de « 5 » en « 6 » ne pourra être faite pendant les douze mois suivant la montée de catégorie (et dans les conditions prévues dans le paragraphe précédent)

▶ **Remarque :**

Un coureur descendu de catégorie n'est autorisé à courir qu'une seule fois en sur-classement

Article 03 : ORGANISATIONS DES COURSES

A - Courses « protégées »

Le CRAV fixera, lors de l'élaboration du calendrier, la liste des épreuves à protéger (courses par étapes, courses en ligne)

Le jour des courses dites « protégées » il est souhaité qu'une épreuve complémentaire soit, si nécessaire, organisée sur un autre site pour permettre aux catégories non acceptées sur la course protégée (ex : *Cadets, Minimes*) ou non adaptées à leur niveau (ex : 5^{ème} et 6^{ème} catégories) de courir, Cependant, ces courses ne pourront être ouvertes qu'aux « 5^{ème} et 6^{ème} catégories » ainsi, éventuellement, qu'aux « 4^{ème} catégorie » du/des club(s) organisateur(s) (4 clubs co-organisateurs maximum), à condition qu'un classement et des récompenses spécifiques soient prévus pour eux.

B - Regroupement des courses

En cas de plusieurs courses dans la même tranche horaire le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et distancer et ne devra pas participer à la progression du peloton ou du coureur qui l'a rejoint sous peine de sanction.

C - Courses en circuit

En cas de courses en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

D - Effectif insuffisant

En cas d'effectif insuffisant l'organisateur a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

E - Contrôle du bon déroulement des épreuves

La protection de la course sera assurée par une voiture ou une moto ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas de circuit inférieur à 1,5 km

L'organisateur d'une course en circuit fermé doit limiter à cinq le nombre de véhicules autorisés sur le parcours.

A chaque épreuve organisée par un club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister de deux Commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- Vérifier les opérations de remise des dossards,
- Contrôler la validité des licences,
- Vérifier le développement des vélos des jeunes,
- Assister à l'élaboration des classements et les afficher.

F - Distances préconisées

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours l'organisateur peut moduler les distances.

Courses Classiques		Championnat régional		Contre la montre y compris le championnat régional	
1-2-3èmes catégories et H C	90/100 km	MINIMES	30 km	INDIVIDUEL	20 km
4 ^{ème} catégorie	80 km	CADETS	60 km	EQUIPES DE 2	20 km
5 ^{ème} catégorie	70 km	JUNIORS	80 km	EQUIPES DE 4	40 km
6 ^{ème} catégorie	50/60 km	ESPOIRS	90 km	JEUNES	20 km
Catégorie ANCIENS	50 km	SENIORS	100 km		
Catégorie SUPER-VETERANS	60 km	VETERANS	80 km		
Catégorie VETERANS	70/80 km	SUPER-VETERANS	70 km		
Catégorie FEMININES	50 km	ANCIENS	60 km		
Catégorie CADETS		FEMININES Adultes	50 km		
Jusqu'à fin Mai	40 km				
Au-delà de fin Mai	50-60 km				
Catégorie MINIMES					
Jusqu'à fin Mai	30 km				
Au-delà de fin Mai	40-50 km				

G - Changement de matériel

Dans toutes les courses organisées en Ile de France

- Le changement de roues est autorisé
- Le changement de vélo non doté d'une puce est autorisé sur route.

Article 04 : ORGANISATION DES COURSES CONTRE LA MONTRE

A - Toutes les catégories y participent

Tous les types de bicyclettes sont admis, à condition qu'elles soient mues par la force musculaire.

B - Contre la montre individuel et par équipes

Les dispositions suivantes sont appliquées :

- Voitures suiveuses autorisées avec un Commissaire d'un autre Club.
- Voitures et motos ouvreuses interdites (hors véhicules organisateurs).
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit.
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur pour une équipe de 4 et le 2^{ème} pour une équipe de 2 coureurs.
- Le coureur ou l'équipe doublé(e) ne devra, en aucune façon, prendre le sillage du (ou des) concurrent(s) venant de dépasser.

Dans tous les cas, l'organisateur devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

Article 05 : ACTIVITE DES FEMININES

A - a Admission

En « 4 », en « 5 » ou en « 6 » sur décision du CRAV, en fonction de leur niveau FFC ou UFOLEP.

A - b Admission (cas particulier)

Les coureurs Féminines Open 2 ou 3 FFC avec plus de 100 points et un maximum de 200 points peuvent solliciter une licence en catégorie « H C » (Hors Catégorie). Cette licence ne leur permettra de courir qu'en Ile de France où leur acceptation sur les épreuves dominicales sera subordonnée à l'accord de l'organisateur et où elles seront interdites de championnat fédéral. Leur participation au championnat départemental reste à la discrétion des Comités et leur participation au championnat régional à celle du CRAV (la précision figurera sur les annonces desdits championnats).

Dans ce cas, les Féminines « HC » seront assimilées à la « 3ème catégorie Hommes ».

B - Catégorie de pratique

- * Pour les Minimes : avec les Minimes G (et avec les adultes, au maximum avec la 6^{ème} catégorie).
- * Pour les Cadettes : avec les cadets G (et avec les adultes, au maximum en « 4^{ème} catégorie », mais leur catégorie de référence demeure la 5^{ème} catégorie).
- * Pour les adultes (à partir de Juniores), la catégorie de référence est la 5^{ème} catégorie. Cependant, sur les mêmes critères que les catégories Hommes, les Féminines peuvent monter ou descendre de catégorie.

C - Récompenses

Voir Article 7 du Chapitre 1

Article 06 : ACTIVITE DES CADETS ET DES MININES

A - Nombre de courses autorisées par semaine.

- * Pour les Minimes : possibilité de **deux courses par semaine** (du lundi au dimanche suivant)
- * Pour les Cadets : possibilité de **trois courses maximum par semaine**, mais en aucun cas trois jours consécutifs (y compris dans le cas du lundi de la semaine suivante).

B - Catégories maximales de pratique avec les adultes.

- * Pour les Minimes : « 6^{ème} catégorie »
- * Pour les Cadets : « 4^{ème} catégorie ». Mais leur catégorie de référence demeure la 5^{ème} catégorie. Ainsi les Cadets pourront courir éventuellement en « 4^{ème} et 5^{ème} catégories et Cadets » mais jamais avec les catégories supérieures à la 4^{ème} catégorie.

Article 07 : REGLEMENT TECHNIQUE

- * Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant l'échauffement et devra porter la norme « CE »
- * Les développements maximum autorisés seront de :
 - * 7,01 mètres pour les Minimes garçons et filles
 - * 5,60 mètres pour : écoles de vélo, Pupilles, Poussins, Moustiques.
- * Les boyaux devront être parfaitement collés.
- * Les embouts de guidons devront être obturés.
- * Les caméras sur le casque, vélo ou sur le concurrent sont interdites.
- * Les freins à disques sont autorisés sur la route.

Article 08 : CHALLENGE ESTIVAL.

A - Organisation

Il est organisé annuellement un Challenge Estival réservé aux coureurs possesseurs d'une licence FSGT (licences à l'année civile ou sportive), quelles que soient leurs éventuelles catégories de valeur dans toute autre Fédération que la FSGT.

Le nombre d'épreuves est fixé chaque année et, au-delà de quatre épreuves, peut comporter une manche joker.

Il est souhaité qu'au moins une course du challenge soit organisée dans chaque Comité.
Aucune autre épreuve ne pourra être inscrite au calendrier régional officiel le jour d'une course du challenge.

Chaque manche du challenge devra obligatoirement comporter l'organisation des courses suivantes :

- 1 course HC, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- 1 course 4^{ème} catégorie
- 1 course 5^{ème} catégorie
- 1 course 6^{ème} catégorie.
- 1 course Cadets (G et Filles)
- 1 course Minimes (G et filles)

La victoire lors de chaque manche peut entraîner la montée de catégorie, si la réglementation justifie cette montée (ex : si le coureur en est à sa deuxième victoire).

Lorsqu'un coureur descend en 4^{ème} catégorie, en 5^{ème} ou en 6^{ème} catégorie ; il conserve les points acquis.

B - Classement

Un classement général hors coureur FFC- HC sera établi à l'issue de chaque épreuve. Le classement individuel se fait par addition des points obtenus sur l'ensemble des manches.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, sera prise en compte :

- Le plus grand nombre de manches effectuées.
- Le classement de la dernière manche.

Pour chaque manche l'attribution des points s'effectue de la manière : 32, 29, 27, 25, 23, 21, 20 points puis de un en un jusqu'au 25^{ème} qui marque 2 points ; puis 1 point de la 26^{ème} à la 40^{ème} place. 40, 37, 35, 33, 31, 29, 27, 25, 24, 23 points puis de un en un jusqu'au 30^{ème} qui marque 3 points ; puis 2 points de la 31^{ème} à la 35^{ème} places et 1 point de la 36^{ème} à la 40^{ème} places.

Cas particulier des Féminines :

Les Féminines figurent, à la fois,

- . dans le classement Hommes/Dames de leur catégorie, avec les points correspondant à leur place
- . et, dans le classement des « Féminines 5 » ou des « Féminines 6 ». Dans ce classement réservé aux Féminines, elles cumuleront les points spécifiques du classement Féminines et ceux obtenus dans le Challenge de leur catégorie H/D

Exemple : une Féminine « 6 » ayant terminé première Féminine et 13^{ème} du scratch H/D de la course des « 6 », marquera 14 pts dans le classement H/D des « 6 » et 32 points comme première Féminine « 6 » soit un total de 46 points dans la catégorie Féminine.

Une autre Féminine « 6 » qui aurait terminé 24^{ème} scratch de la course H/D marquera 29 + 3 (les points scratch de la 24^{ème} place) soit 32 pts

C - Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie (1^{ère} à 6^{ème} catégories hommes, 4, 5 et 6^{èmes} catégories Féminines, Cadets et Minimes, Cadettes F., Minimes F.)

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

Article 09 ; CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Voir chapitre « Règlement des Championnats Régionaux »

Article 10 : DEROGATION

Il peut être demandé une dérogation à l'un des articles du présent règlement, dès l'instant où il est formulé auprès du CRAV, au moins 2 mois avant le déroulement ou l'organisation de l'épreuve concernée. Seul le CRAV est habilité à décider d'une dérogation au présent règlement.

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX FSGT

PREAMBULE

Le Collectif Régional des Activités Vélo est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional vélo à une Commission Sportive Départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assurer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au Collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du Championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le Collectif Régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôle des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

A - BUDGET

Pour chaque Championnat il est élaboré un budget prévisionnel, dont la maîtrise est assurée dans l'articulation entre les structures d'accueil (club - commission départemental) et le CRAV (Collectif Régional des Activités Vélo).

Le CRAV prend en charge financièrement

- * L'assurance organisation.
- * Les récompenses (maillots, fleurs (1), médailles, coupes).
- * Le frais d'assistance médicale (2).
- * Les frais de sécurité (3).
- * Speaker : 200 €

(1) Remboursement maximum pour les fleurs : 15 € par bouquet.

(2) Remboursement maximum pour l'assistance médicale (protection civile, Croix-Rouge, Croix-blanche) : 300 €

(3) Remboursement maximum pour les frais de sécurité (ex : cibiste) uniquement pour la route : 400 € la demi-journée Motards : 250 €

Le CRAV commande et règle les maillots, médailles et coupes.

L'organisateur effectue les démarches de commande et réservation des autres dépenses qui lui seront remboursées par le CRAV, sur présentation de justificatifs et dans les limites de l'enveloppe globale détaillée ci-dessus.

Les tarifs d'engagements sont du tarif habituel + 1 euro. L'organisateur rétrocèdera ensuite au CRAV l'euro supplémentaire (y-compris pour les coureurs du club organisateur)

B - DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 ; PRINCIPES

Les différents championnats régionaux et challenges FSGT sont réservés aux licenciés FSGT membres d'un club affilié à la FSGT et s'étant acquitté de la cotisation régionale « vélo » annuelle.

Article 02 : JURY

Pour chaque championnat il sera constitué un jury composé obligatoirement d'un membre désigné par chaque commission départementale.

Le membre du jury devra figurer sur la feuille d'engagement des clubs du Comité pour que ces engagements puissent être validés.

Le rôle du jury sera de :

- ▶ Valider les engagements.
- ▶ Remettre les dossards et contrôler les licences.
- ▶ Contrôler les développements avant et après la course.
- ▶ Régler tous les litiges pouvant survenir sur place relatif au présent règlement.
- ▶ Avoir en sa possession tous les bulletins d'engagement dûment remplis par les responsables de club afin de pouvoir répondre immédiatement à toute demande de réclamation.

Article 03 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux différents championnats régionaux se font exclusivement par l'intermédiaire des comités départementaux et de leurs commissions départementales.

Les engagements sont à faire par les clubs à l'aide du document Excel spécifique.

Les clubs doivent adresser leurs engagements à la commission départementale ou inter départementale dans laquelle ils exercent leur activité.

Les comités doivent valider ces engagements et les transmettre à la commission organisatrice avant la date limite fixée chaque année par le CRAV.

Seuls seront pris en compte les engagements

- ▶ Validés et adressés avant la date limite fixée.
- ▶ Dûment remplis en ce qui concerne la date, le lieu, des courses requises pour avoir le quota exigé.
- ▶ Et accompagné du montant global des droits d'engagements.

Tout engagement arrivé au-delà de la date de validation ne sera pas pris en compte

Les Comités sont donc responsables des conditions de participation énoncés.

Article 04 : QUALIFICATION.

Tout multi-licencié peut participer aux courses inscrites à chacun des championnats régionaux. Mais pour être qualifié « podiumable » pour les championnats régionaux, il faudra avoir atteint les quotas (cf *, **, *** et ****) de participation précisés dans l'annonce dudit Championnat.

(*) Dans les quotas demandés ne pourront être intégrées

. qu'une seule participation au titre « d'organisateur » dûment constatée le jour de l'épreuve et intégrée dans le classement entre les abandons et les non-partants avec la mention « org ».

. qu'une seule épreuve « nocturne » ou « semi-nocturne »

. que deux journées de course maximum pour les courses par étapes (voir aussi ***) même si celles-ci dépassent les deux jours de courses

. qu'une seule journée de course dans le cas où deux courses seraient disputables dans la même journée

. que deux courses maximum disputées hors d'Ile de France

(**) Des demandes de dérogation dûment justifiées (ex : pour raison médicale), pourront cependant être présentées à l'étude du CRAV.

NB : La présentation d'un certificat médical pour compléter le quota de courses qualificatives pour les championnats régionaux ne pourra être retenu que si ledit certificat couvre une période d'indisponibilité d'au minimum de 2 dimanches.

Pour un certificat couvrant deux dimanches et moins de 14 jours : une course prise en compte dans les quotas.

Pour un certificat couvrant 14 jours et plus : sur décision du CRAV

Ce certificat ne devra pas couvrir une période allant au-delà de la date du Championnat concerné.

En ce qui concerne les coureurs ne possédant qu'une licence FSGT les quotas exigés pour être « podiumable » seront de 3 courses

Les coureurs multi-licenciés ne pourront participer aux championnats s'ils n'ont pas atteint les quotas demandés (cf ci-dessus) pour les multi-licenciés.

(***) Toutes les épreuves labellisées FSGT comptent pour le quota (route, piste, VTT) y compris celles se déroulant hors de l'Ile de France.

Est considéré comme « épreuve officielle » une épreuve inscrite au calendrier de début de saison, ou acceptée en cours de saison par le CRAV et qui a fait l'objet des diffusions d'annonce et de résultat.

(****) Courses par étapes :

Les coureurs inscrits sur une course par étapes ne peuvent pas s'engager dans une autre organisation pendant la durée de l'épreuve.

REMARQUE : Tout cas particulier ne pouvant entrer dans les différents critères de qualifications et d'engagements devra être notifié et argumenté auprès de la Ligue AVANT la date limite fixée pour les engagements.

C - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT

PARTIE 1 ; CHAMPIONNAT REGIONAL DE VELO ROUTE

● Le programme.

Les courses seront organisées sur deux tranches de courses avec :

- * Une « Toutes Catégories » allant des Juniors aux Anciens, réservés aux coureurs « podiumables » ou plusieurs courses regroupant, sans distinction de catégories de valeurs, plusieurs catégories d'âges.
- * Une course pour les Cadets (G et F) et les Féminines.
- * Une course pour les Minimes (G et F).
- * Eventuellement, une course de Critérium (sans titre) pour ceux qui ne désireraient pas courir dans la/les course(s) débouchant sur l'attribution des titres.

● Les Licences.

La présentation de la licence sera exigée au moment de la remise des dossards.

● Les Titres.

Les titres seront attribués par **catégorie d'âge**.

Sauf dérogation du CRAV, un titre sera (quel que soit le nombre de concurrents dans la catégorie concernée) attribué pour chacune des catégories suivantes :

- * Pour les Hommes : Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans, Super-Vétérans, Anciens, Super-Anciens
- * Pour les Dames : Minimes, Cadettes, Juniores, Espoires, Séniors, Vétérans, Super-Vétérans, Anciennes

Le titre ne sera attribué qu'aux récipiendaires présents sauf empêchement dûment justifié auprès du CRAV

● Les Récompenses.

⇒ CHAMPIONNATS INDIVIDUELS.

- * Un maillot de champion et un bouquet pour chacun des champions (et, éventuellement - sans maillot de champion-, au vainqueur du Critérium.
- * Une coupe ou médaille (Or, Argent, Bronze) à chacun des 3 premiers classés dans chaque catégorie d'âge du championnat et aux trois premiers du critérium.

⇒ TITRE PAR EQUIPES

Un titre de « Club champion Ile de France FSGT), remis en jeu à chaque Championnat Régional sera attribué sur l'ensemble des classés de chacune des épreuves inscrites comme Championnat.

Les points seront attribués de la manière suivante (hors Critérium) :

- moins de 11 coureurs classés : Ils sont répartis par tiers (avec un coureur supplémentaire dans la première tranche ou dans les deux premières tranches si la division n'est pas exacte). Tous les coureurs du premier tiers marquent 3 points, ceux du deuxième tiers 2 points et ceux du troisième tiers 1 point.

Il est accordé un bonus de 2 points au premier classé et 1 point au second. Donc le coureur classé premier marque : $3 + 2 = 5$ points, le deuxième : $3 + 1 = 4$ points (sauf si ce bonus crée un écart de deux points entre deux coureurs : dans ce cas les points de bonus accordés sont amputés de 1 point).

- entre 11 et 25 coureurs classés : mêmes principes de répartition mais par quarts et marquent respectivement 4, 3, 2 et 1 point. Bonus de 3, 2 et 1 point pour les 3 premiers de la course (sauf cas particuliers évoqués ci-dessus).

- plus de 25 arrivants : mêmes principes de répartition mais par cinquièmes et marquent donc respectivement 5, 4, 3, 2 et 1 point. Bonus de 4, 3, 2 et 1 point pour les 4 premiers de la course

Dans le cas de courses regroupant plusieurs catégories d'âges, c'est le classement spécifique de chaque catégorie d'âge qui est pris en compte. Si moins de 3 arrivants, seul 2 et 1 points sont attribués.

Cependant, dans le cas de catégorie à très faible effectif (2 ou 1 classé(e)s) le scratch de la catégorie avec laquelle ils ont couru peut être retenu s'il est plus favorable.

(ex : Une Féminine Cadette courant seule ne peut marquer qu'un point ; courant avec les Minimes garçons, elle peut marquer deux, trois, voire quatre points si elle fait un bon classement. C'est ce dernier qui sera retenu)

Points divisés par deux pour les « hors podium ». Pas de points pour ceux qui participent au Critérium.

En cas d'égalité absolue c'est le nombre de classés qui départagera (et si nécessaire le nombre de M/C/J qui prévaudra).

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

• Le Règlement Technique

- * Le changement de roue et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit et entre équipiers.
- * Le dépannage par voiture suiveuses est interdit, seul une voiture balai qui suivra le dernier coureur dans le tour, assurera le transport vers l'arrivée des coureurs hors d'état de terminer le tour.
- * Le ravitaillement sera autorisé sur tout le parcours, durant toute la durée de la course, à la condition **expresse** qu'il s'effectue par **piétons** et sur le **coté droit de la route**.
- * Tout coureur qui prendra la roue d'un coureur d'une autre course le doublant sera déclassé. Mais seules seront prises en considération les infractions constatées et rapportées par les Commissaires.
- * L'appel des coureurs se fera nominativement 10 minutes avant l'heure de départ de chaque course.
- * L'ordre des départs se fera Champion sortant, les champions départementaux, puis dans l'ordre d'arrivée des engagements.

PARTIE 2 ; CHAMPIONNATS RÉGIONAUX CONTRE LA MONTRE (individuel, par équipes).

• Le Règlement Technique commun

- * Les départs s'effectuent toutes les minutes.
- * Les changements de roue et de vélo sont autorisés sur toute la longueur du circuit (dans le cadre du championnat par équipes) entre équipiers.
- * Chaque équipe et chaque coureur pourra disposer d'une voiture suiveuse, mais devra fournir un Commissaire qui prendra place dans le véhicule d'une autre équipe (désignation par tirage au sort).
- * Seuls les véhicules particuliers (VP sur la carte grise) seront autorisés.
- * Toute équipe ou tout coureur doublé(e) devra laisser un espace minimum de 10 mètres par rapport à l'équipe ou au coureur venant de doubler.

• Les Sanctions.

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur ou de l'équipe et la mise hors course du club pour le classement du challenge.

• Le Championnat Individuel.

Sauf dérogation du CRAV, un titre sera attribué pour chacune des catégories suivantes :

- * Pour les Hommes : Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans, Super-Vétérans et Anciens
- * Pour les Dames : Minimes, Cadettes, Féminines (incluant les catégories allant de Juniores à Séniors) Féminines plus de 40 ans.

En fonction des engagements reçus, le CRAV se réserve la possibilité d'attribuer, éventuellement, d'autres titres.

Les récompenses : 1 bouquet au premier et une médaille (Or, Argent, Bronze) aux 3 premiers.

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

• Le Championnat par équipes.

Les équipes seront classées par catégorie de valeur. Elles sont composées de :

- * 4 coureurs pour les Seniors, Vétérans, Super-Vétérans, Anciens
- * 2 coureurs pour les Minimes (G et F), Cadets (G et F), Féminines (+17 ans) Juniors et Espoirs.

Il sera attribué un titre au classement scratch de chaque course :

- * Un bouquet à chaque coureur de l'équipe classée première.
- * 1 médaille (Or, Argent, Bronze) à chaque coureur des 3 premières équipes classées.

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

Une médaille sera remise à chaque coureur de l'équipe classée première de chaque catégorie de valeur (pas de cumul possible avec le classement scratch).

Le titre sera attribué chaque fois qu'il y aura au moins 10 équipes engagées issues de 3 Commissions pour les Masculins (à partir de Juniors inclus) et 6 engagées d'au moins 2 Commissions pour les Jeunes et les Féminines. Chaque fois qu'une de ces 2 conditions ne sera pas remplie, la course concernée sera transformée en Critérium sans attribution de titre.

Le titre ne sera attribué qu'aux récipiendaires présents sauf empêchement dûment justifié auprès du CRAV.

• **Le Règlement Technique Spécifique.**

- * Les coureurs devront être licenciés dans le même club et porter le même maillot.
- * En cas de panachage, la catégorie du ou des coureur(s) la plus élevée sera prise en compte.
- * Le temps sera pris sur le troisième homme pour les équipes de 4 et sur le deuxième pour les équipes de 2.

CHAPITRE 3 : ACTIVITÉ VTT

Article 01 : CATEGORIES

Sauf pour les tandems (*), les épreuves VTT se courent par catégorie d'âge

(*) Tandems : équipes (mixtes ou non), seulement à partir de Juniors.

Catégorie	Hommes	Féminines
Minimes	13 - 14 ans dans l'année	13 - 14 ans dans l'année
Cadets (tes)	15 - 16 ans dans l'année	15 - 16 ans dans l'année
Juniors (es)	17 - 18 ans dans l'année	17 - 18 ans dans l'année
Espoirs	19 - 22 ans dans l'année	
Seniors	23 - 39 ans dans l'année	19 - 39 ans dans l'année
Vétérans (es A)	40 - 49 ans dans l'année	40 - 49 ans dans l'année
Super-Vétérans ou Masters 1	50 - 59 ans dans l'année	
Vétéranes B		50 - 59 ans dans l'année
Vétéranes C		60 ans dans l'année et plus
Anciens ou Masters 2	60 - 69 ans dans l'année	
Super-Anciens ou Masters 3	70 ans dans l'année et plus	

Article 02 : REGLEMENT TECHNIQUE

- * Le port du casque rigide est obligatoire durant toutes les épreuves.
- * L'utilisation d'un VTT est obligatoire.
- * Le changement de roue est autorisé sur tout le circuit, y compris entre équipiers.
- * Le changement de vélo est autorisé sur tout le circuit, uniquement sur bris. Ce bris devra être constaté par le Commissaire le plus proche.

Durée moyenne des épreuves

Minimes H et F	30 minutes
Cadets H et F et Vétéranes B et C	50 minutes
Juniors - Super-Vétérans - Anciens - Super-Anciens - Tandems - Féminines (sauf Vétéranes B)	1 heure 30 minutes
Espoirs - Seniors - Vétérans	1 heure 45 minutes

Article 03 : ORGANISATION DES EPREUVES

En fonction des parcours et des effectifs escomptés, une, deux ou trois séries d'épreuves pourront être organisées.

- * cas de deux séries d'épreuves : Jeunes (Cadets et Minimes G et F) / Adultes
- * cas de trois séries d'épreuves : Jeunes + Féminines Vétéranes B et C / Juniors + Masters 1 2 et 3 + Féminines de Juniores à Vétéranes A + Tandems (mixte ou non) / Espoirs + Sénior hommes + Vétérans.

Il est conseillé que les circuits développent un minimum de 7 kilomètres.

Tout(tes) les concurrent(es) seront arrêté(e)s dès que le premier coureur de sa « série de départ » aura franchi la ligne d'arrivée.

Article 04 : ECOLE DE VÉLO

Ces épreuves sont ouvertes aux

- Moustiques G et F
- Poussins et Poussines.
- Pupilles garçons et filles.
- Benjamins et Benjamines
- Minimes garçons et Filles.

Chaque concurrent devra courir dans sa catégorie d'âge.

Article 05 ; CHAMPIONNAT REGIONAUX.

L'épreuve servant de support aux Championnats Régionaux peut être ouverte aux licenciés d'autres Fédérations et aux non licenciés, mais les titres de « Champion d'Ile de France FSGT de VTT » sont réservés aux licenciés FSGT et aux clubs affiliés à la FSGT et s'étant acquitté de la cotisation régionale « Vélo » annuelle.

• Les Titres Individuels.

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge. A partir de la catégorie « Cadets » un surclassement d'une catégorie d'âge peut être sollicité auprès du CRAV en cas de supériorité manifeste.

Les Cadettes auront le choix de courir soit dans l'épreuve des Cadets G et F ; soit l'épreuve des Féminines. Leur choix doit être mentionné sur le questionnaire d'engagement.

Les titres suivants sont mis en compétition, sous réserves de remplir les conditions exigées ci-dessus :

* Hommes :

Minimes (13 - 14 ans dans l'année), Cadets (15 - 16 ans dans l'année), Juniors (17 - 18 ans dans l'année), Espoirs (19 - 22 ans dans l'année), Séniors (23 - 39 ans dans l'année), Vétérans (40 - 49 ans dans l'année), Super-Vétérans ou Masters 1 (50 - 59 ans dans l'année), Anciens ou Masters 2 (60 - 69 ans dans l'année), Super-Anciens ou Masters 3 (70 ans dans l'année et plus).

* Dames :

Minimes (13 - 14 ans dans l'année), Cadettes (15 - 16 ans dans l'année), Juniores (17 - 18 ans dans l'année), Séniors (19 - 39 ans dans l'année), Vétérans A (40 - 49 ans dans l'année), Vétérans B (50 - 59 ans), Vétérans C (60 ans et plus dans l'année).

Le titre ne sera attribué qu'aux récipiendaires présents sauf empêchement dûment justifié auprès du CRAV.

• Les Qualifications.

Tout coureur licencié à la FSGT et engagé selon les procédures prévues au présent règlement pourra concourir au titre à condition d'avoir participé au nombre de courses défini par le CRAV en début d'année

- **Les Licences.**

La présentation de la licence saison sportive (du 01/09 de l'année antérieure au 31/08 de l'année en cours) ou année civile (du 01/01 au 31/12 de l'année en cours) ou un justificatif délivré par la Commission Départementale sera exigée au moment de la remise de la plaque

- **Les Récompenses.**

Un maillot de Champion et un bouquet au premier(s).

Une médaille (Or, Argent, Bronze) à chacun des 3 premiers classés de chaque catégorie.

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

- **L'Organisation et la durée moyenne des courses.**

Il sera organisé au minimum 3 phases de courses avec une durée correspondant à l'article 2.

- * Jeunes (avec distances distinctives pour les Cadets et les Minimes) = Féminines Vétérans B et C.

- * Juniors, Masters 2 et 3 + Féminines de Juniors à Vétérans A + Tandems (mixtes ou non).

- * Espoirs, Sénior et Vétérans.

L'appel des coureurs se fera nominativement, 15 minutes avant le départ réel.



ANNEXE 1 A LA DEMANDE DE LICENCE FSQT

(Document à remplir uniquement par les coureurs non licenciés FSQT l'année précédente)

Nom et Prénom du licencié,.....

N° de licence FSQT :.....

Club :

Date de naissance :

Certifie les renseignements suivants :

- N'avoir pas possédé, aux cours des dix années précédentes, de licence dans les Fédérations FSQT, FFC, UFOLEP, Triathlon ou Roller
- Posséder, pour la saison en cours (S), une licence dans la (les) fédération(s) suivante(s) : FFC, UFOLEP, Triathlon, Roller (rayer les mentions inutiles) dans la catégorie suivante (ou les catégories si plusieurs fédérations):
- Avoir possédé, lors de la saison précédente (S-1), une licence dans la (les) fédération(s) suivante(s) : FFC, UFOLEP, Triathlon, Roller (rayer les mentions inutiles) dans la catégorie suivante (ou les catégories si plusieurs fédérations):
- Avoir possédé, au cours de l'une (ou plusieurs) des neuf autres saisons précédentes (S-2 à S-10), une licence dans la fédération suivante :
 - FSQT Préciser dans quelle catégorie maximale et en quelle année :
 - FFC Préciser dans quelle catégorie maximale et en quelle année :
 - UFOLEP Préciser dans quelle catégorie maximale et en quelle année :
 - Triathlon, Préciser en quelle(s) année(s) :
 - Roller Préciser en quelle(s) année(s) :

Date et signature :

Nota : en cas de déclaration fautive ou incomplète, le coureur sera pénalisé d'une sur catégorisation d'une catégorie par rapport à la catégorie qui aurait dû être appliquée (article 4-A 1 a)